



CONCOURS NATIONAL D'ACCÈS AUX ÉCOLES DE MANAGEMENT (CNAEM)

FILIERE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

OPTION TECHNOLOGIQUE

EPREUVE : ECONOMIE - DROIT

Samedi 11 Juillet 2020 - de 8 h à 12 h

L'épreuve comprend 11 pages

Les deux sujets de l'épreuve « Economie - Droit » doivent être traités sur des copies séparées.

Rappel : Les candidats ne doivent faire usage d'aucun autre document en dehors de ceux fournis pour L'épreuve ; l'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

L'épreuve d'économie-droit comprend 11 pages et structurée en une épreuve « Economie », composée de deux parties : la note de synthèse et la réflexion argumentée et d'une épreuve « Droit ». Les candidats doivent traiter l'ensemble de l'épreuve.

Première Partie :**Note de synthèse**

A partir du dossier documentaire, ci-après, rédiger une note de synthèse en 500 mots (avec plus ou moins 10 %) sur les inégalités au Maroc.

Dossier documentaire ;

- Document 1 : Le Maroc, pays le plus inégalitaire d'Afrique du Nord, Charlotte Bozonnet, le Monde Afrique, le 01 mai 2019
- Document 2 : Inégalités au Maroc. Ce n'est pas une question d'argent, MOSTAFA BENTAK, Les Eco 10/09/2019
- Document 3 : COVID-19 :LA JUSTICE FISCALE RAPPELÉE PAR LA PANDÉMIE S. Es siari, Ecoactu.ma, le 16 avril 2020
- Document 4 : IDH : Le Maroc toujours à la traîne par rapport à ses voisins, YASSINE BENARGANE, Yabiladi.com Le 9/12/2019
- Document 5 : Nouveau modèle de développement au Maroc : Justice sociale et politique de l'aménagement du territoire, Mohammed Anouar Elhazziti, Libération Jeudi 5 Décembre 2019
- Document 6 : Inégalités de revenu et du niveau de vie, ledesk.ma

Document 1 : Le Maroc, pays le plus inégalitaire d'Afrique du Nord

(...) Un rapport intitulé « Un Maroc égalitaire, une taxation juste », publié par l'ONG Oxfam, plaide pour une fiscalité plus équitable et dresse par la même occasion un tableau précis et implacable des écarts de richesse au sein du royaume.

Le document rappelle qu'au cours des vingt dernières années, la croissance marocaine a été dynamique (4,4 % par an en moyenne entre 2000 et 2017), permettant une réduction considérable du taux de pauvreté, passé de 15,3 % en 2001 à 8,9 % en 2007 et à 4,8 % en 2014.

Ces données, rappelle l'ONG, sont toutefois basées sur une approche uniquement monétaire de la pauvreté. Elles excluent d'autres facteurs tels que l'accès à la santé ou à l'éducation. Surtout, ce taux ignore les familles qui se situent juste au-dessus du seuil de pauvreté et sont susceptibles d'y tomber au moindre coup dur, ce que l'ONG nomme le « taux de vulnérabilité ». Or celui-ci concernerait un Marocain sur huit au niveau national, et près d'un sur cinq en milieu rural.

Les inégalités sont, elles, restées quasiment les mêmes. Le coefficient de Gini, une mesure internationale de calcul des inégalités, était de 39,9 en 1985 et de 39,5 en 2014. Une stabilité statistique qui est là encore à relativiser, prévient Oxfam, en raison de nombreuses limites méthodologiques : les dépenses à l'étranger ne sont pas comptabilisées, pas plus que l'épargne.

En outre, les inégalités monétaires ne prennent pas en compte les inégalités de patrimoine.

Autant d'observations qui laissent penser que les écarts sont encore plus importants que ne le disent les statistiques officielles.

Un système éducatif défaillant

Au cœur de la machine inégalitaire figure notamment le système éducatif. « Un système inclusif et égalitaire permettrait d'atténuer les disparités sociales et de gommer en partie les différences liées au milieu d'origine », rappelle le rapport. Or, le Maroc a beau consacré 21,5 % de son budget à ce secteur (bien plus que la moyenne de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord), avec 13,9 %), son système éducatif est largement défaillant. La durée moyenne de scolarisation y est de 4,4 ans, soit deux années de moins que la moyenne des pays arabes. Et les résultats scolaires varient considérablement en fonction du milieu des élèves. Dans ce contexte, la privatisation massive de l'éducation, encouragée par les autorités, accentue la logique inégalitaire. On estime ainsi que 14 % des élèves marocains sont inscrits dans des écoles privées, et jusqu'à 80 % dans les grandes villes comme Casablanca et Rabat. Ces inégalités liées à l'éducation se prolongent sur le marché du travail, avec quatre caractéristiques fortes : un chômage élevé des jeunes (42,8 % des 15-24 ans en 2017) ; le problème des « NEET », ces jeunes qui ne sont ni étudiants, ni employés, ni stagiaires (29,3 % des 15-24 ans, soit 2 millions) ; l'exclusion des femmes du marché du travail ; et la part prépondérante de l'informel et de l'emploi précaire (80 % des emplois sont informels). Les écarts de rémunération sont également frappants : « Alors que le SMIG est de 2 570 dirhams mensuels, il faudrait 154 ans à une personne à ce niveau de salaire pour gagner l'équivalent de l'augmentation de la fortune sur une année de l'un des milliardaires du Maroc », écrit Oxfam.

Tout comme l'éducation, le système de santé est synonyme de fortes inégalités. Le Maroc y consacre peu de moyens, contraignant ses citoyens à payer eux-mêmes (quand ils le peuvent) leurs dépenses de santé. Alors que dans la région MENA, 36 % des dépenses de santé sont prises en charge directement par les ménages, au Maroc cette proportion monte à 51 %. Le secteur n'a pas échappé à la logique de privatisation. Résultat : le pays est 123^e sur 188 pays au classement mondial de l'indice de développement humain, derrière la Tunisie (97^e) et l'Algérie (83^e).

De forts déséquilibres territoriaux

Le royaume reste aussi confronté à de forts déséquilibres territoriaux. Exemple avec l'accès à l'eau : si la quasi-totalité des urbains sont rattachés à un réseau d'eau potable, cette proportion tombe à 64 % dans les zones rurales, et même à 40 % dans la région de Tanger- Tétouan-Al Hoceima (...).

Enfin, les inégalités entre hommes et femmes restent criantes. Selon le rapport mondial « Global Gender Gap », qui prend en compte la participation des femmes à l'économie, à la vie politique, leur accès à l'éducation et la santé, etc., le Maroc est classé 137^e sur 144 pays. Malgré les efforts faits dans le domaine de la scolarisation, 41,9 % des marocaines étaient toujours analphabètes en 2014 (contre 22,1 % des hommes), un nombre qui monte à 60,4 % en zone rurale. (...)

Or, au lieu de participer à gommer ces inégalités, le système fiscal les accentue, selon Oxfam. (...)

Charlotte Bozonnet, le Monde Afrique, le 01 mai 2019

Document 2 : Inégalités au Maroc. Ce n'est pas une question d'argent

Dans un contexte marqué par l'essoufflement de la croissance et l'aggravation de la dette publique, le risque d'un creusement des inégalités au Maroc devient réel. Aujourd'hui, toute réflexion sur le modèle de développement nous ramène inexorablement à cette question lancinante dont la cohésion sociale du pays dépend. Un brief a été rédigé par Uri Dadush, économiste et Hamza Saoudi, research assistant au policy center qui se sont saisi de la problématique avec une nouvelle perspective. Pour planter le décor : 32% des revenus sont détenus par seulement 10% de la population. C'est 12 fois le revenu des 10% de la population la plus pauvre. Il est clair que le gap est profond et qu'il faut beaucoup de travail, de lois et de gouvernance pour le réduire. (.....)

Comment réduire les inégalités dans un contexte marqué par l'essoufflement de la croissance et des ressources de l'État ?

Dans la vie, tout n'est pas une question d'argent. Par exemple, concernant la participation des femmes dans le marché du travail, ce n'est pas une question de dépenser beaucoup d'argent car on engage déjà beaucoup de dépenses dans l'éducation des femmes au Maroc. Aujourd'hui, au

Maroc et dans plusieurs contextes, l'éducation des femmes est égale à celle des hommes. En plus, les femmes ont de moins en moins d'enfants au Maroc, comme dans le monde d'ailleurs. Sauf qu'au Maroc, la transition démographique a été très rapide et alors que de plus en plus de femmes sont disponibles, seulement 18% d'entre elles participent au marché du travail. C'est l'un des taux les plus bas dans le monde. Donc, c'est une question plutôt de normes à changer et de législation contre la discrimination.

Quid du rôle de l'éducation ?

Concernant l'éducation, comparé à d'autres pays, le Maroc dépense d'une manière plus ou moins comparable entre 5 et 6% du PIB. De nouveau, ce n'est pas une question de dépenses. Seulement, les résultats sont inférieurs aux attentes, ce qui laisse conclure qu'il s'agit d'une affaire de gestion. Pour moi, les deux plus grands problèmes liés à l'inégalité au Maroc sont le travail des femmes et l'éducation. S'y ajoute la promotion de la concurrence car s'il n'y a pas de concurrence dans certains secteurs, les prix vont augmenter ainsi que les profits. Grâce à la concurrence, l'on peut avoir des prix raisonnables et partant une répartition du revenu plus égalitaire. De nouveau, a-t-on besoin d'argent pour augmenter la concurrence ? Je ne pense pas mais il faut encore une fois des lois et des normes appliquées à tous.

Comment alors gagner en ressources pour l'État tout en réduisant les inégalités comme vous le proposiez ?

Ce que j'essaie de dire dans le brief, c'est qu'il y a même des opportunités pour que l'État puisse gagner plus d'argent en réduisant les inégalités. Par exemple, si on a une participation majeure des femmes dans le secteur formel, l'on aura plus de revenu d'impôts. Par ailleurs, en réduisant l'informalité dans l'économie, l'État gagne aussi en impôts. En effet, lorsqu'on compare le Maroc au reste du monde, on constate qu'il dispose de bonnes ressources financières. Toutefois, la majorité de cet argent est basé sur la TVA, les taxes et l'impôt sur le revenu et le profit qui sont relativement meilleurs. Or, tout le monde sait que la TVA est invariablement appliquée à tous, que l'on soit pauvre ou riche avec les mêmes taux. En

appliquant une taxation basée sur le revenu ainsi qu'un impôt progressif, l'État peut avoir plus d'argent et plus d'égalité, contrairement à ce que l'on peut croire. (.....)

MOSTAFA BENTAK, Les Eco 10/09/2019

Document 3 : COVID-19 : La justice fiscale rappelée par la pandémie

(.....)

Les inégalités mises à nu Inutile de rappeler que cette pandémie Covid-19 a dévoilé au grand jour les inégalités sociales trop criardes entre les différentes tranches de la population. Elle a mis à nu la pauvreté stridente dans laquelle se débat chaque jour une frange importante de nos concitoyens. Ce sont près de 12 millions de personnes qui sont inactives ou au chômage. 11 millions d'actifs occupent selon le HCP des emplois précaires. Des chiffres qui en disent long sur la vulnérabilité de cette population.

(.....)

Pour une justice fiscale

A notre sens, cette pandémie Covid-19 doit conduire à des changements substantiels voire profonds dans notre politique économique voire fiscale. Comme l'a si bien expliqué Tarik El Malki dans son dernier ouvrage où il préconise une véritable réforme fiscale, un « choc fiscal » fort avec comme objectif de financer d'un côté, l'augmentation des dépenses dans des secteurs sociaux clés (éducation et santé notamment) et de l'autre, financer la protection et la couverture sociales pour les plus démunis à travers de nouveaux instruments financiers. Il appelle même à une vraie progressivité fiscale sur les hauts revenus, sur le patrimoine et sur l'héritage, afin qu'il n'y ait plus ce sentiment d'impunité et d'iniquité fiscales, et que chacun participe à l'effort fiscal national en fonction de ses revenus réels et ce dans le strict respect de la constitution de 2011. Un impôt sur la fortune est dans ce contexte à méditer. Sous d'autres cieux, on parle même d'un impôt de guerre.

(....)

La réforme fiscale doit être l'une des réponses aux questionnements du modèle de développement actuel en ce sens qu'elle deviendra un véritable instrument de justice sociale et de répartition équitable des richesses. « Cette réforme globale et ambitieuse doit avoir comme objectifs de défendre le pouvoir d'achat des ménages et des classes moyennes qui ont été laminées ces dernières années, de soutenir également la compétitivité des TPE et PME, et de financer la généralisation de la protection sociale pour tous », explique T. El Malki. Selon certaines estimations, ce sont plusieurs dizaines de milliards de DH supplémentaires qui peuvent être injectées dans les caisses de l'Etat annuellement. Il s'agit d'une manne financière substantielle. Il reviendra à l'Etat d'en faire une bonne allocation.

Faute de prendre le taureau par les cornes et adopter des mesures à même de réduire les inégalités, celles-ci ne pourraient que s'accroître davantage suite à cette pandémie. Très souvent, les hauts patrimoines voient leur richesse se reconstruire vite. C'est le cas notamment au lendemain de la crise de 2008. Les pauvres, après la crise Covid-19, le seront encore plus sans oublier la classe moyenne qui risque de basculer dans la pauvreté. A ce titre, l'Etat est appelé à mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs en faveur de l'inclusion sociale (...).

S. Es-siari, Ecoactu.ma, le 16 avril 2020

Document 4 : IDH : Le Maroc toujours à la traîne par rapport à ses voisins

Selon Le PNUD, Le Maroc figure toujours dans la catégorie des pays à « développement humain moyen », avance à pas de tortue, se plaçant à la 121^e place alors qu'il était 123^e l'année dernière.

(...)

L'écart entre hommes et femmes dans plusieurs indices

Fondé sur plusieurs indicateurs, eux-mêmes déclinés en une centaine de sous-indicateurs, l'IDH définit le développement humain comme étant « l'élargissement des choix offerts à chacune et à chacun, en se préoccupant de la richesse de la vie humaine et non pas simplement de la richesse des pays ». Dans les détails, s'il obtient un score de 0,676 pour l'IDH, le score du royaume en matière d'indice de développement de genre (IDG), qui correspond à l'écart entre l'IDH des femmes et celui des hommes, et mesure les inégalités entre les sexes dans trois dimensions fondamentales du développement humain (la santé, l'éducation, le contrôle des ressources économiques), atteint 0.833.

« L'IDH 2018 du Maroc est de 0.603 pour les femmes et de 0.724 pour les hommes, ce qui donne un IDG de 0.833 et place le pays dans le groupe 5 », poursuit le document qui rappelle, à titre de comparaison, que la Tunisie et la Libye enregistrent un IDH de 0.899 et 0.931 respectivement.

Tableau D : IDG du Maroc pour 2018, par rapport à quelques pays et groupes de pays

	Rapport F-H	Valeurs de l'IDH		Espérance de vie à la naissance		Durée attendue de scolarisation		Durée moyenne de scolarisation		RNB par habitant	
	Valeur de l'IDG	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Maroc	0.833	0.603	0.724	77.7	75.2	12.6	13.6	4.6	6.4	3,012	12,019
Tunisie	0.899	0.689	0.767	78.5	74.5	15.8	14.4	6.4	7.9	4,737	16,722
Libye	0.931	0.670	0.720	75.8	69.9	13.0	12.6	8.0	7.2	4,867	18,363
États arabes	0.856	0.634	0.740	73.8	70.2	11.7	12.3	6.4	7.8	5,338	25,343
IDH moyen	0.845	0.571	0.676	70.9	67.8	11.9	11.5	5.0	7.8	2,787	9,528

Tableau E : IIG du Maroc pour 2018, par rapport à quelques pays et groupes de pays

	Valeur de l'IIG	Rang de l'IIG	Taux de mortalité maternelle	Taux de natalité parmi les adolescentes	Sièges parlementaires occupés par des femmes (% de femmes)	Population ayant au moins commencé des études secondaires (% des 25 ans et plus)		Taux d'activité (% des 15 ans et plus)	
						Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Maroc	0.492	118	121	31.0	18.4	29.0	35.6	21.4	70.4
Tunisie	0.300	63	62	7.8	31.3	42.3	54.6	24.1	69.9
Libye	0.172	41	9	5.8	16.0	69.4	45.0	25.7	79.0
États arabes	0.531	—	148	46.6	18.3	45.9	54.9	20.4	73.8
IDH moyen	0.501	—	198	34.3	20.8	39.5	58.7	32.3	78.9

Le taux de mortalité maternelle est exprimé en nombre de décès sur 100,000 naissances vivantes et le taux de natalité parmi les adolescentes en nombre de naissances pour 1,000 femmes entre 15 et 19 ans.

Les IDG et IIG du Maroc en 2018. / PNUD

Pour l'indice d'inégalité de genre (IIG), qui fait ressortir les inégalités fondées sur le sexe dans trois dimensions (la santé procréative, l'autonomisation et l'activité économique), le Maroc obtient un score de 0.492, qui le place au 118^e rang sur 162 pays. Là aussi, le royaume

est devancé par la Tunisie et la Libye qui occupent respectivement les 63e et 41e rangs dans cet indice.

Enfin, pour l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), le document se base sur les données de 2011. Ses rédacteurs rappellent que « l'IPM, qui représente la part de la population en situation de pauvreté multidimensionnelle, corrigé de l'intensité des privations, est de 0.085 », pour le royaume. Un score qui reste très élevé par rapport aux 0.005 et 0.007 enregistrés respectivement par la Tunisie et la Libye.

Le Maroc fait mieux dans sa catégorie mais pire que ses voisins

Des résultats qui annoncent déjà la couleur par rapport au classement des pays. Car, bien que l'IDH du Maroc en 2018 reste « supérieur à la moyenne des pays du groupe à développement humain moyen (0.634) », il est toutefois « inférieur à celle des pays des États arabes, qui s'établit à 0.703 ». « Les pays de la région États arabes, dont le rang de l'IDH et dans une certaine mesure la taille de la population, sont proches de ceux du Maroc en 2018, sont la Tunisie et la Libye, qui pointent aux 91e et 110e rangs respectivement », explique-t-on.

En effet, s'il est 121^{ème} mondial, le Maroc est avant dernier en Afrique du Nord, devancé par l'Algérie, qui figure cette année à la 82^{ème} rang, la Tunisie, la Libye et l'Égypte (116^e). Des pays occupant la catégorie de pays à « développement humain élevé ». (.....)

YASSINE BENARGANE, Yabiladi.com Le 9/12/2019

Document 5 : Nouveau modèle de développement au Maroc : Justice sociale et politique de l'aménagement du territoire

(.....)

La place de la planification territoriale suscite au Maroc actuellement un grand débat dans sa relation avec la sociale en insistant sur la nécessité d'aménagement du territoire efficace, incluant en même temps les préoccupations sectorielles dans des projets intégrés et planifiés d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques publiques. Dans cette perspective, il est évident que l'exclusion territoriale, reflétant souvent l'absence de prise en compte de la dimension sociale dans le processus de la planification territoriale, peut être considérée comme un élément essentiel de l'exclusion sociale. A cet effet, l'intégration des considérations de justice et d'équité est une condition absolue pour la mise en place d'une politique de planification territoriale équitable et efficace.

Il est vrai que l'insistance actuelle sur la dimension territoriale ou spatiale dans le débat sur la justice sociale est en partie une conséquence de l'évolution du concept du développement durable. (...). Cette interprétation offre une perspective beaucoup plus large, car elle englobe à la fois des questions intergénérationnelles et intragénérationnelles et souligne la nécessité de maintenir un équilibre dynamique entre les considérations économiques, sociales et environnementales. (...)

Dans les débats accompagnant la politique de l'aménagement du territoire, il y a des composantes essentielles qui nécessitent une refonte de la réflexion en relation avec la justice sociale. La première concerne la question du renforcement de la cohésion territoriale sans étendre les disparités sociales, et cela signifie que le développement territorial devra en principe contribuer à la réalisation d'une plus grande cohésion sociale. En outre, la cohésion territoriale ne doit pas être élaborée et mise en oeuvre avec des effets favorisant le désavantage

social par la concentration de groupes socialement exclus (exemple de la fragmentation urbaine). Pour éviter cette situation, il est essentiel de procéder au développement d'instruments et de mécanismes qui encouragent l'enracinement de la culture d'appartenance et d'attachement au lieu de vie commun qui est le territoire.

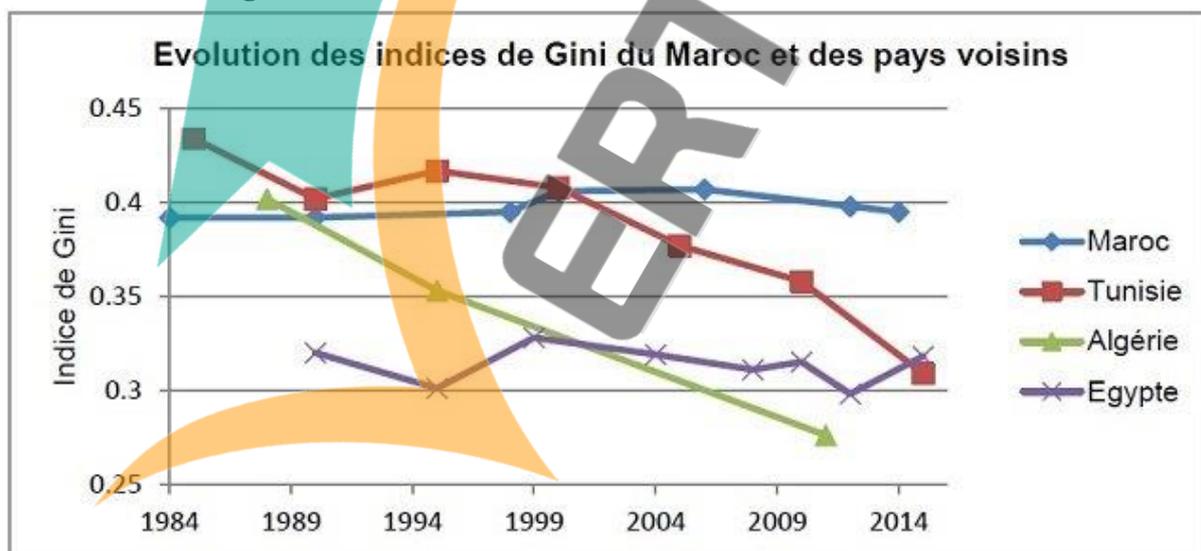
La deuxième composante est relative à la transformation de la justice sociale comme un produit de la croissance économique. Il s'agit là de garantir une distribution équitable, dans le temps et dans l'espace, des profits de la croissance économique. Le constat observé, le plus souvent, révèle que les profits de la croissance économique sont accaparés par une petite composante de la société, accentuant, de la sorte, la polarisation économique et sociale en plus de l'exclusion indirecte du marché du travail à travers des barrières physiques qui empêchent la main-d'œuvre qualifiée d'obtenir du travail (distance par rapport au lieu du travail comme exemple).

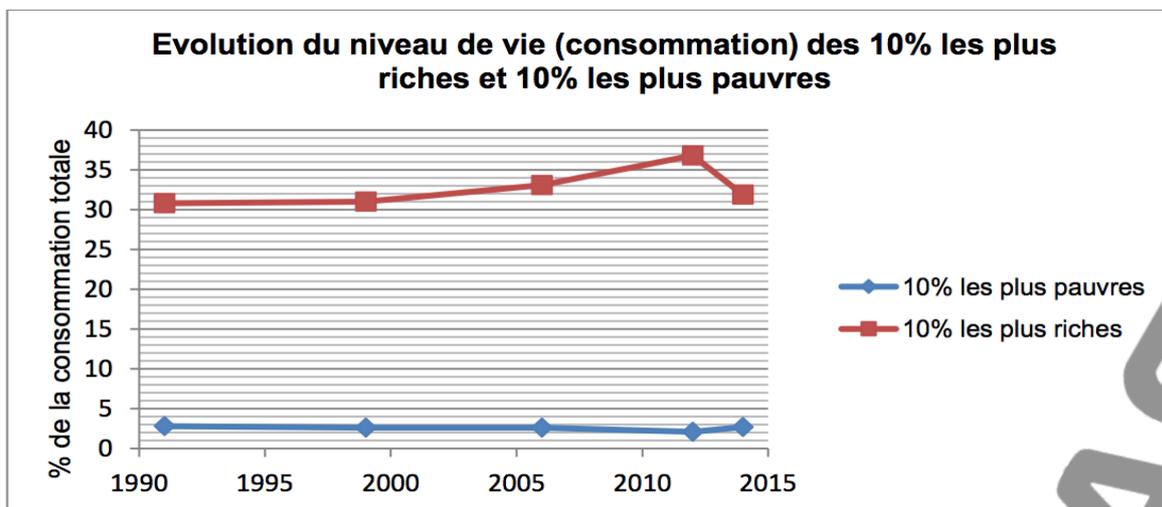
Concernant la troisième composante, il s'agit essentiellement de l'aptitude des décideurs et des managers publics territoriaux à mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux territoires dans le but de renforcer l'inclusion et la justice sociale. Cela nécessite un renforcement de la décentralisation et de la déconcentration administrative pour mettre objectivement un contrepois démocratique nécessaire aux forces de la centralisation, et ce dans l'objectif de promouvoir l'innovation et la compétitivité des politiques publiques. Cette question nécessite bien sûr une gouvernance territoriale efficace et performante.

Enfin, le quatrième constituant concerne surtout l'aspect environnemental qui est lié intimement à la justice sociale et touche notamment les pays en voie de développement et ceux sous-développés. Il faut savoir que la destruction du patrimoine environnemental, dans la quête des bénéfices du développement économique, a des répercussions à la fois sur les milieux de vie et sur la durabilité économique des territoires. (...)

Mohammed Anouar Elhazziti,
chef de division au Ministère de l'économie,
des finances et de la réforme de l'administration
Libération Jeudi 5 Décembre 2019

Document 6 : Inégalités de revenu et du niveau de vie





Source : ledesk.ma

Deuxième partie : Réflexion argumentée

Dans quelles mesures le marché garantit-il l'efficacité économique, sociale et environnementale ?

CAS PALAIS DU MIEL SANTE

L'entreprise Palais du Miel Santé (PMS) est une SARL spécialisée dans l'apiculture (élevage d'abeilles), l'apithérapie (soins médicaux alternatifs utilisant les produits de la ruche : miel, propolis, pollen, ...) et l'apipuncture (l'acupuncture au venin d'abeilles). PMS vend les différents produits de la ruche aux revendeurs, mais pratique aussi la vente directe aux clients en ligne et via son propre réseau de magasins. Les produits vendus par PMS sont entre autres ; le miel, la gelée royale, Le pollen, le venin d'abeille, la cire d'abeille, la propolis.

PMS possède également différents cabinets exerçant l'apithérapie. En apithérapie, PMS respecte scrupuleusement les règles de sécurité. D'abord, les produits des abeilles sont les plus propres possibles et contiennent le maximum de substances utiles comme les enzymes et les substances de protection. Ensuite, l'apithérapie est spécifique et personnalisée. Les patients passent par un diagnostic médical précis entraînant outre les traitements allopathiques, une adaptation détaillée du traitement selon le type de pathologie du patient ; les voies d'administration étant variées (orale, locale, systémique...).

L'activité de PMS connaissait un essor sensible. Ainsi elle décide en novembre 2019 l'élargissement de son réseau de distribution et des cabinets d'apithérapie. Pour ce, PMS crée et rachète de nouveaux cabinets. Malheureusement, la crise sanitaire du Covid 19, ayant touché le Maroc depuis le mois de mars 2020 expose ses activités à différents problèmes.

L'activité de vente des produits de la ruche augmente considérablement. En effet, ces produits sont connus par leur effet favorable sur le renforcement de l'immunité. Ainsi, avec la pandémie du coronavirus, la demande de tels produits a fortement augmenté, en raison de plusieurs publications partagées par les internautes sur les réseaux sociaux, vantant les effets de la propolis et la gelée royale sur le renforcement de l'immunité et donc l'éventuelle protection contre le coronavirus. En effet, la propolis émane des résines collectées par les abeilles, situées à l'extérieur des plantes sur les bourgeons et les écorces auxquelles elles ajoutent leur salive et de la cire. En détruisant de manière sélective les micro-organismes pathogènes, la propolis est utilisée pour l'appareil respiratoire (rhume, laryngite pneumonie...) Cependant, l'apithérapie a enregistré une forte baisse en raison des mesures sanitaires imposées par le confinement. Quoique PMS est autorisée à continuer l'exercice de ses activités, les patients ayant recours à cette médecine alternative, craignent la contamination par le virus et préfèrent reporter leur traitement pour plus tard.

En tant que conseiller(ère) juridique, PMS vous soumet les problèmes auxquels elle est confrontée et vous demande un conseil justifié en faits et en droit.

Dossier 1 :

Dans le cadre de sa stratégie d'extension du réseau des cabinets d'apithérapie, PMS décide, l'ouverture d'un nouveau cabinet à Oujda. Pour ce, elle achète un cabinet appartenant à un confrère, M. Nafiss

Omar. Le contrat de vente du fonds de commerce d'apithérapie et vente de produits de la ruche, a été conclu le 25 décembre 2019. Le contrat précise que ce fonds de commerce a été acquis par le vendeur M. Nafiss le 04 mars 2019 auprès de Mme Zahra Amiri. Le contrat liant M. Nafiss et Mme Amiri stipule une clause de non concurrence pendant deux ans, sur toute la ville d'Oujda. En effet, Mme Amiri, était la première à exercer cette activité à Oujda et profite d'une bonne réputation auprès de ses clients. Son cabinet attirait des clients sur toute la région de l'Oriental. Mme Zahra était malheureusement dans la contrainte d'arrêter son activité pour des raisons de santé. L'activité de PMS a débuté en janvier 2020.

Dès le mois de février, PMS est surprise par la baisse de la clientèle. Elle ne tarde pas à découvrir la cause. Mme Zahra Amiri, vient de rouvrir un cabinet d'apithérapie à moins d'un kilomètre de celui de PMS.

Ayant subi une baisse de son chiffre d'affaires, PMS doit-elle agir contre M. Nafis ou Mme Amiri ? Sur quels fondements juridiques ?

Dossier 2 :

La continuité de l'activité de PMS étant autorisée pendant le confinement, PMS a eu recours à la vente, à la fois en ligne que via ses magasins pour faire face à l'afflux des commandes. Toutefois, les mesures de sécurité décrétées par le gouvernement n'ont pas été toutes respectées. Ainsi, certains points de vente sont exigus, la distance de sécurité entre les salariés n'a pas été respectée. Dans d'autres, l'obligation de port de masques, l'installation de plexiglas devant les caisses pour éviter le contact avec les clients n'ont pas été observées etc. PMS a eu plusieurs salariés contaminés sur 6 points de vente des villes suivantes : Casablanca, Tanger et Fès.

Les salariés contaminés décident d'agir en justice contre PMS, les ayant exposés à la maladie alors qu'elle a continué à vendre en ligne. En effet, selon les recommandations du ministère de l'Emploi annoncées en mars 2020, l'employeur doit recourir au télétravail dès lors que la nature de l'activité le permet. A défaut, la mise en place de mesures préventives sur le lieu du travail est nécessaire.

Les salariés contaminés peuvent-ils obtenir gain de cause contre PMS ? Sur quels fondements juridiques ? Devant quelle juridiction doivent-ils intenter leur action ?

Dossier 3 :

L'activité d'apithérapie est morose en raison des mesures sanitaires. L'effectif des patients a baissé de plus de 80 %. Ainsi, pour baisser ses charges, PMS décide de résoudre quelques contrats d'approvisionnement en matériel médical consommable. Le 25 mai, elle adresse un courriel à Paramédic l'informant de son désir de rompre le contrat cadre les liant. En effet, son stock actuel de matériel livré par Paramédic dépasse sa consommation totale sur les deux mois précédents, en raison du prolongement des mesures du confinement.

Rappelons que PMS et Paramédic ont conclu un contrat cadre en juillet 2017, pour la livraison mensuelle de matériel médical consommable (seringues, pansements, gants ...). La commande est passée le 15 de chaque mois et livrée entre le 18 et le 20 du mois. Pour Paramédic, il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui prendra fin en juillet 2021. La crise sanitaire actuelle ne constitue pas un cas de force majeure justifiant la rupture du contrat. Par conséquent, PMS ne pourrait en aucun cas s'y soustraire avant cette date.

PMS est-elle en droit de résoudre le contrat cadre d'approvisionnement avant le terme ?